Arrêté d'Institution de Eugène Lacour comme instituteur à Germigny-l'Évêque (Seine-et-Marne).

Numéro d'inventaire : 1979.08941
Auteur(s) : France. Ministère de l'Instruction publique
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : Ministère de l'Instruction publique (Paris)
Période de création : 2e quart 19e siècle
Date de création : 1840
Description : Imprimé administratif à en-tête du Ministère de l'Instruction publique, complété à la main à l'encre noire. Cadre ornemental. Timbre à sec de l'Université de France. Impression recto verso. Trace de pliure centrale. Renforts d'adhésif au verso.
Mesures : hauteur : 235 mm ; largeur : 360 mm
Notes : Au recto: Arrêté de nomination daté du 1er janvier 1840 et signé de Villemain, Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique; Grand-Maître de l'Université. Au nom du Roi. Au verso: Le curé de Germigny-l'Évêque certifie que le sieur Lacour a prêté le serment prescrit par les lois du 31 août 1830 et du 28 juin 1833.
Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.
Filière : École primaire élémentaire
Niveau : Élémentaire
Nom de la commune : Germigny-l'Évêque
Nom du département : Seine-et-Marne
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : n.p.
Commentaire pagination : 2 pages (recto-verso)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ D'INSTITUTION.

Au nom du Roi.

Nous, Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Instruction Publique, Grand-Maître de l'Université;

Vu l'article 22 de la loi du 28 juin 1833, concernant l'instruction primaire, et l'article 28 de l'ordonnance du 16 juillet de la même année;

Vu l'arrêté par lequel le comité supérieur de Meaux département de Seine et Marne a nommé le sieur Lacour instituteur primaire de la commune de Germigny-l'Évêque canton de Meaux

Considérant que toutes les formalités prescrites par la loi et les réglements sur l'instruction primaire ont été remplies,

Avons institué, conformément à la loi, le sieur Lacour, Cuyène instituteur de ladite commune, pour y tenir une école primaire élémentaire.

Il sera procédé publiquement, par un membre du comité supérieur ou par un délégué de ce comité, à l'installation dudit instituteur et à la réception du serment qu'il doit prêter, aux termes des lois du 31 août 1830 et du 28 juin 1833.

Mention de la prestation du serment sera faite au procès-verbal des séances du comité en présence duquel elle aura lieu, ainsi qu'à la suite du présent arrêté d'institution.

M. le Recteur de l'Académie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au chef-lieu et sous le sceau de l'Université.
A Paris, le 1er Janvier 1840.

Le Conseiller au Conseil royal de l'Instruction publique exerçant les fonctions de Chancelier,

Gendre

Le Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique, Grand-Maître de l'Université,

Villemain

Par le Ministre:
Le Conseiller Secrétaire du Conseil royal de l'Instruction publique,

Orfila

(4657)

1341